

17 août 2021

Performance des OPC¹ - France • juin 2021

La performance mensuelle des fonds non monétaires est toujours bien orientée

La performance mensuelle des fonds non monétaires enregistre une nouvelle hausse (+ 1,2 % après 0,7 % en mai) ce qui porte la performance sur un an à + 12,9 %. Cette tendance favorable profite à l'ensemble des fonds et plus particulièrement aux fonds actions et aux fonds mixtes (respectivement + 2 % et + 1,3 % en performance mensuelle) en lien avec la bonne tenue des marchés financiers. Sur un an, la performance des fonds actions, épargne salariale et mixtes reste importante (respectivement + 28,2 %, + 14 % et + 11,9 %).

La performance annuelle des fonds monétaires est stable (-0,50%), équivalente au taux de la facilité de dépôt au jour le jour auprès de l'Eurosystème.

Performance des OPC par catégorie (a)

(en pourcentage, encours en milliards d'euros)

	2020	Mai 2021	Juin 2021	Mai 2021	Juin 2021	Juin 2021
	Performance annuelle			Performance mensuelle		Encours
FONDS NON MONÉTAIRES	1,2	13,3	12,9	0,7	1,2	1419
Fonds actions (b)	3,0	30,5	28,8	1,6	2,0	383
<i>dont fonds indiciels cotés (c)</i>	2,6	30,9	30,1	1,6	2,7	34
Fonds obligations (b)	0,1	2,0	1,8	0,0	0,4	290
Fonds mixtes (b) (e)	2,1	12,3	11,9	0,5	1,3	369
Fonds autres (d) (f)	-0,4	8,6	8,8	0,6	0,9	377
<i>dont fonds d'épargne salariale</i>	-3,0	16,6	14,0	1,1	0,1	157
FONDS MONÉTAIRES (g)	-0,42	-0,50	-0,50	-0,05	-0,04	359

Source : Banque de France

(a) Performance annuelle nette des frais de gestion mais avant déduction des éventuels frais d'entrée et de sortie (cf. méthodologie).

(b) Hors fonds d'épargne salariale (qui sont regroupés dans les fonds « autres »).

(c) Les fonds indiciels cotés sont aussi nommés ETF (Exchange Traded Fund).

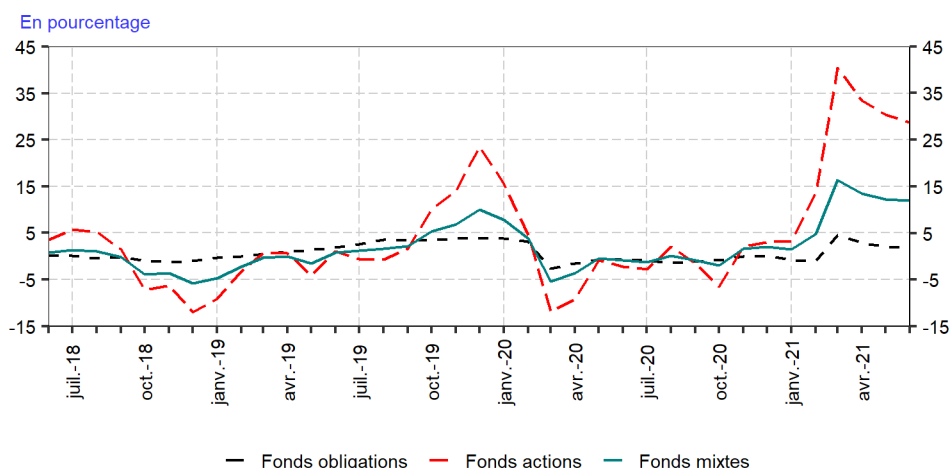
(d) Fonds d'épargne salariale (y compris fonds d'épargne salariale monétaires), fonds immobiliers, fonds de capital investissement, fonds à formule, « hedge funds ».

(e) La dénomination « fonds mixtes » remplace celle des fonds diversifiés, catégorie AMF supprimée depuis le 31/12/2017 ; le critère de classification reste identique.

(f) Prise en compte de l'encours et de la performance des fonds immobiliers à compter de juin 2016.

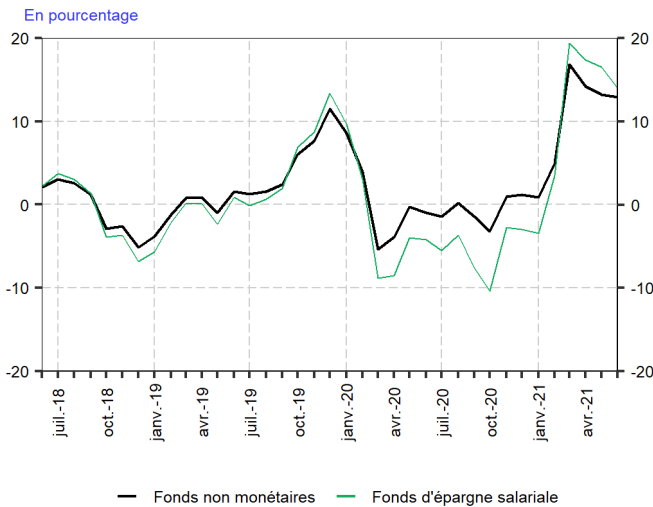
(g) Les Fonds d'épargne salariale monétaires sont exclus du périmètre, les fonds monégasques sont inclus

Performance annuelle des OPC actions, obligations et mixtes

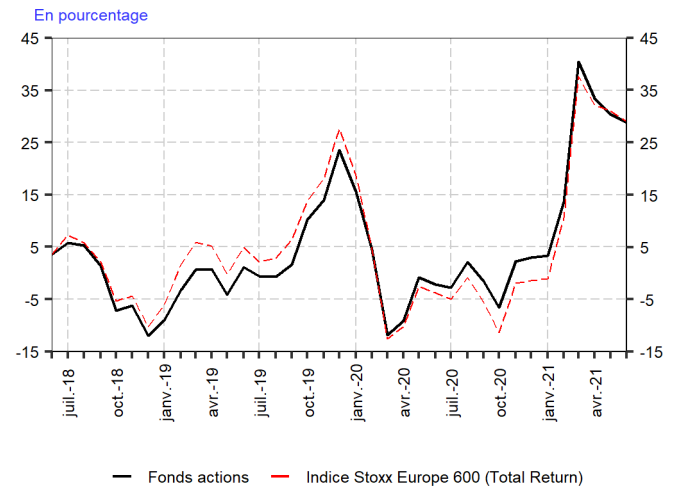


¹ OPC : Organismes de placement collectif

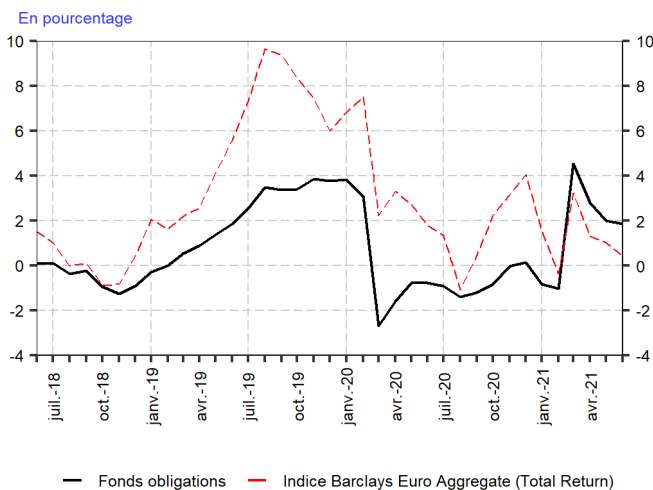
Performance des fonds non monétaires et fonds d'épargne salariale (a)



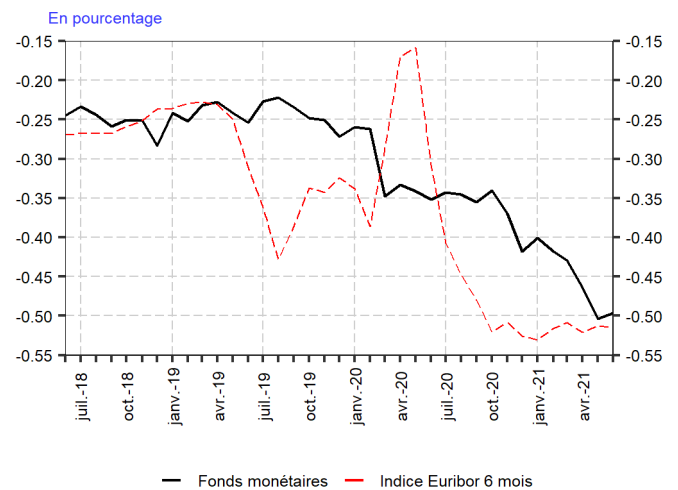
Performance des fonds actions (a)



Performance des fonds obligations (a)



Performance des fonds monétaires (a)



Source : Banque de France, Barclays, Europerformance

(a) Performance annuelle nette des frais de gestion mais avant déduction des éventuels frais d'entrée et de sortie (cf. méthodologie).

Complément

Les catégories de fonds présentées sous revue sont issues de la nomenclature définie par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La classification d'un fonds est déterminée en fonction de son exposition réelle aux risques dont le calcul et les seuils sont définis par les instructions AMF n° 2011-19, 2011-20 et 2011-21.

L'indice **Stoxx Europe 600** est constitué de 600 entreprises résidentes dans 18 pays européens.

L'indice **Barclays** est constitué d'obligations souveraines et quasi souveraines ainsi que d'obligations d'entreprises et de titres adossés à des actifs. Il couvre des émissions libellées en 24 devises sur des marchés développés et émergents. L'échéance résiduelle est supérieure à un an et les titres sont notés « investment grade ».

La performance des indices est mesurée par le rendement total (variation de prix et coupons/dividendes réinvestis). Les écarts de rendements entre ces indices et la performance des OPC observée en France reflète les différences de composition et d'orientation de gestion, notamment le partage entre obligations souveraines à forte liquidité émises par les grands pays avancés, les obligations souveraines moins liquides ou à couple risque-rendement plus élevé et les obligations d'émetteurs privés.

